

**DECISION**

**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le règlement intérieur de l'université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'IUT Nancy-Brabois
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

**DECIDE**

Article 1

M. Taha Boukhobza est nommé administrateur provisoire de l'IUT Nancy-Brabois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'à la désignation du directeur de l'IUT.

M. Taha Boukhobza exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au directeur de l'IUT Nancy Brabois.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3

Le directeur général des services de l'université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence, dans les locaux de l'IUT et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 5 février 2024



Hélène BOULANGER

13 FEV. 2024

Affiché à la présidence le  
Transmis au recteur, chancelier des universités le

13 FEV. 2024